



## REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2017 - 2018

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire est proposé au sein des écoles communales :

Ecole Primaire **E. ESTIENNE** (200, Route d'Evenos 83330 EVENOS)

Ecole Primaire **Le BROUSSAN** (100, Route de l'Ecole 83330 EVENOS)

Ecole Maternelle **Les ANDRIEUX** (Quartier des Andrieux 83330 EVENOS)

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir, mais aussi pour découvrir différents mets
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Pendant le temps méridien et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'agents qualifiés de la commune.

### CHAPITRE I – INSCRIPTIONS

#### **Article 1 - Usagers**

Le Service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles de la commune.

#### **Article 2 – Dossier d'admission**

En début d'année scolaire, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription, qui est à renouveler chaque année.

#### **Article 3 - Tarifs**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou décision du maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs sont au nombre de deux, et sont fixés par décision du maire. La décision prévoit un tarif pour les enfants domiciliés sur la commune et un tarif prévu pour les enfants domiciliés hors commune.

#### **Article 4 - Paiement**

Les factures vous seront transmises trimestriellement.

Tout paiement doit être établi en espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **Trésor Public** et déposé ou envoyé à Mairie d'Evenos – Service de Restauration Scolaire – Route de Toulon 83330 EVENOS.

Toute absence de paiement entraînera la radiation de l'enfant du service de restauration scolaire.

#### **Article 5 - Absence**

Toute absence envisagée doit être signalée au plus tard 48 heures à l'avance pour être prise en compte.



MAIRIE D'EVENOS

En cas d'absence imprévue, le délai de carence est de deux jours consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> jour de signalement au cours desquels les repas sont dus, avec présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence ou de grève de l'enseignant, les repas ne seront pas facturés quand l'enfant sera gardé à domicile **et après avoir informé, au préalable, la Mairie d'Evenos (tel : 04 94 98 50 86)**

## **CHAPITRE II – ACCUEIL**

### ***Article 1 - Discipline***

Les règles de discipline sont identiques de celles exigées dans le cadre ordinaire de l'école. Un enfant qui ne respecterait pas les consignes sera, après 2 avertissements, exclu du service de restauration.

### ***Article 2 – Allergies et autres intolérances***

Les parents des enfants présentant des intolérances alimentaires devront le signaler à la Directrice de l'école. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire.

## **CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT**

### ***Article 1 - Changements***

Les jours d'inscription à la cantine seront fixes tout au long de l'année scolaire. Des modifications pourront être apportées sur demande écrite avec justificatif (changement de temps de travail, perte d'emploi...).

### ***Article 2 – Nombre de Repas***

Le service de Restauration Scolaire est assuré les Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi hors vacances scolaires et hors jours fériés.

### ***Article 3 – Respect des Engagements***

Pour une meilleure gestion des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas conformément à l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

### ***Article 4 – Acceptation du Règlement***

L'inscription au Service de Restauration Scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Evenos, le 20 mars 2017

**Blandine MONIER**

**Maire d'Evenos**

